



COMPTE RENDU SUCCINCT

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2021

VILLE DE GIF

	PRÉSENTS	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRÉSENTE(E)S	ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRÉSENTE(E)S	TITULAIRE DU POUVOIR
M. BOURNAT, maire	X			
M. CAUCHETIER, adjoint au maire	X			
Mme MERCIER, adjointe au maire	X			
M. ZIGNA, adjoint au maire	X			
Mme LANSIART, adjointe au maire	X			
M. BARRET, adjoint au maire	X			
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire	X			
M. FASOLIN, adjoint au maire	X			
Mme BAUDART, adjointe au maire	X			
M. DUPUY, adjoint au maire	X			
Mme LAVARENNE, adjointe au maire		X		Mme TOURNIAIRE
M. FAUBEAU, conseiller municipal délégué		X		M. ZIGNA
Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée	X			
M. TOURNEUR, conseiller municipal délégué	X			
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée		X		M. BOURNAT
M. GARSUAULT, conseiller municipal délégué	X			
Mme TOURNIAIRE, conseillère municipale déléguée	X			
M. ROMIEN, conseiller municipal	X			
Mme ASMAR, conseillère municipale	X			
M. BOURIOT, conseiller municipal	X			
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale	X			
M. NISS, conseiller municipal	X			
Mme TARREAU, conseillère municipale	X			
M. BERTON, conseiller municipal	X			
M. CLAUSSE conseiller municipal		X		M. TOURNEUR
Mme BARBÉ, conseillère municipale	X			
Mme LARDIER, conseillère municipale	X			
M. LEHN, conseiller municipal	X			
Mme NOIROT, conseillère municipale	X			
Mme LENZ, conseillère municipale		X		Mme NOIROT
M. MANIL, conseiller municipal	X			
Mme BAGUE, conseillère municipale	X			
M. DE MONTMOLLIN, conseiller municipal	X			
Mme LE ROY, conseillère municipale	X			
M. HAVEL, conseiller municipal	X			



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

Mme LARDIER est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021.

I – PERSONNEL

1. Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2020

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND** acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2020.

2. Mise à disposition de la commune d'un psychologue du travail par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le protocole relatif à la mise à disposition de la commune d'un psychologue du travail par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, d'une durée de trois ans,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit protocole et toutes les pièces y afférentes,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

3. Ralliement à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe pour l'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France doit engager au début de l'année 2022,

- **DEMANDE** au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France de fournir à la commune les taux de cotisation qui seront négociés afin qu'elle puisse décider d'adhérer, ou non, au contrat groupe pour l'assurance prévoyance statutaire souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette participation.

II – AFFAIRES FINANCIERES

1. Débat d'orientations budgétaires 2021-2026

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations budgétaires pour la période 2021-2026, telles que figurant dans le rapport annexé à la délibération, et du débat qui a suivi.

2. Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements au titre des abandons de loyers pour le mois de novembre 2020

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'abandonner ou renoncer aux loyers pour certains locataires occupant des locaux commerciaux communaux, tels qu'ils apparaissent sur le tableau annexé à la délibération, pour le mois de novembre 2020, dans le cadre de sa politique de soutien aux commerçants giffois pendant les mesures de confinements durant la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, pour un montant total de 7 822,24 €,

- **DIT** que ces abandons ou renoncations de loyers ont été formalisés par voie d'avenants aux baux et conventions des locataires concernés,

- **S'ENGAGE** à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques tous les éléments nécessaires à la perception d'une compensation financière dans le cadre du prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements au titre des abandons de loyers pour le mois de novembre 2020.

3. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Convention de partenariat public-public dans le cadre de la phase d'exploitation du service « Park'InSaclay »

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) ayant voté contre : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY et monsieur HAVEL,

- **APPROUVE** la convention de partenariat public-public établie entre l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, la Communauté Paris-Saclay, la commune de Gif-sur-Yvette et la commune de Palaiseau, dans le cadre de la phase d'exploitation du service « Park'In Saclay », d'une durée de trois ans, sur le plateau de Moulon,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

- **DIT** que la commune s'engage à verser à l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay la somme de 10 000 € par an aux fins de participer au financement du coût d'exploitation du service « Park'In Saclay »,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

4. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Octroi d'une garantie d'emprunt à la société d'Habitation à Loyer Modéré « Seqens » pour la construction d'une caserne de gendarmerie

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 687 118 €, souscrit par la société d'Habitation à Loyer Modéré « Seqens », domiciliée 14 Boulevard Garibaldi à Issy les Moulineaux (92130), emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour construire une caserne de gendarmerie, sise Zone d'Aménagement Concerté de Moulon à Gif-sur-Yvette, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124602, constitué de deux lignes du prêt, tel qu'annexé à la présente délibération, dont il fait partie intégrante,

- **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement,

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

III – SPORTS

1. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Centre aquatique à usage partagé – Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession

Le Conseil municipal,

- par 32 voix pour,

- 3 conseillères(ers) municipales(aux) s'étant abstenu(e)s : monsieur DE MONTMOLLIN, madame LE ROY et monsieur HAVEL,

- **APPROUVE** le choix du groupement composé des sociétés Demathieu Bard Immobilier (DBI) - Swimdoo - Cofely Finance & Investissement, lesquelles ont constitué, ensemble, une société dédiée à l'exécution du contrat de concession avec laquelle le contrat doit être signé, à savoir la société Gif Omega, dont le siège social est situé 50, avenue de la République à Chevilly-Larue (94550),

- **APPROUVE** le contrat de concession, et ses annexes, pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon, pour une durée de 20 ans,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit contrat de concession, et toutes les pièces y afférentes, avec ladite société dédiée à l'exécution du contrat,

- **DIT** que les soumissionnaires suivants, ayant remis une offre à l'issue de la consultation des candidats et ayant poursuivi les négociations relatives à leur offre jusqu'à leur terme, seront indemnisés par le versement d'une prime fixée par le Conseil municipal du 19 février 2019 à 60 000 € HT :

- Eiffage SA - UCPA Sport Loisirs - Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et des Consignations,
- Opalia,
- Vinci Construction France - Equalia - CRAM SAS - VCF 47.

2. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Avenant à la convention de financement entre l'Université Paris-Saclay et la commune relative à l'opération de conception, de réalisation et d'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention établie entre la commune et l'Université Paris-Saclay relative au financement de l'opération de conception, de réalisation et d'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé sur le territoire communal au sein de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant.

3. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Avenant à la convention de financement entre l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et la commune relative à l'opération de conception et de réalisation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention établie entre la commune et l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay relative au financement de l'opération de conception et de réalisation d'un centre aquatique à usage partagé sur le territoire communal au sein de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ledit avenant.

4. Zone d'Aménagement Concerté de Moulon - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et l'Université Paris-Saclay pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIRE** sa délibération du 17 décembre 2019 approuvant le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et l'Université Paris-Saclay pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon, sur les parcelles cadastrées section CP n° 4 et CP n° 95,

- **APPROUVE** le projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public entre la commune et l'Université Paris-Saclay pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon, sur les parcelles cadastrées section CP n° 157 et CP n° 158,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

IV – AFFAIRES FONCIERES

1. Acquisition par voie de préemption de l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer l'acte authentique d'acquisition par voie de préemption de l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru, d'une contenance cadastrale de 120 m², situé sur la parcelle cadastrée section CK n° 39, tel que figurant en rayé sur le plan annexé à la délibération, au prix de 1 021 500 € – auquel s'ajoutent une commission d'un montant de 104 000 €, les frais et honoraires d'acte notarié ainsi que le remboursement, au prorata temporis, de la taxe foncière – et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les crédits, les frais d'actes et frais annexes relatifs à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget communal.

V – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VI – INFORMATIONS DIVERSES

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie-annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **19 NOV. 2021**

Le maire,

Michel BOURNAT